Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260831-2026_87-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Isabelle Lévêque pouvoir à Carole Truet.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	24 août 2026		
Date d'Affichage	24 août 2026		
Secrétaire de Séance	Laurent Juin		

Délibération n° 2026-87
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

PROTECTION DU BATIMENT SCOLAIRE CONTRE LES EFFETS DE LA CANICULE
REMBOURSEMENT DES DEPENSES EXCEPTIONNELLEMENT AVANCEES PAR MME LE MAIRE

Mme le Maire expose au Conseil municipal que, dans le contexte d'un épisode exceptionnel de canicule et face à la rupture de stock, auprès des commerces locaux, des produits nécessaires à la protection des locaux contre la chaleur, elle a procédé, avec ses deniers personnels, à l'achat de blanc de Meudon destiné à être appliqué sur les vitrages de l'école communale.

Cette mesure avait pour objet de limiter l'échauffement des locaux occupés, durant la période estivale, par les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), afin de garantir des conditions d'accueil plus adaptées.

Le montant des frais ainsi avancés s'élève à 85,60 € TTC, conformément au justificatif d'achat produit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement à Mme le Maire de la somme de 85,60 E TTC.

En raison de l'intérêt personnel que présente cette affaire, Mme le Maire quitte la séance et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Considérant la situation exceptionnelle de canicule ayant nécessité la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein de l'école communale destinée pour cet été à l'Accueil de Loisirs sans hébergement,
Considérant que les commerces locaux étaient en rupture de stock des produits nécessaires,
Considérant que, afin de répondre à cette situation d'urgence, Mme le Maire a procédé, avec ses deniers personnels, à l'achat de blanc de Meudon destiné à l'application sur les vitrages de l'école afin de limiter l'échauffement des locaux,
Considérant que cette dépense, d'un montant de 85.60 E TTC, a été engagée dans le seul intérêt de la commune et qu'elle est justifiée par la facture acquittée établie au nom de Mme le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260831-2026_87-DE

Décide :
• **d'approuver** le remboursement à Mme le Maire de la somme de 85,60 E TTC, correspondant aux frais exposés dans les circonstances précitées,
• **d'autoriser** les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.